



Divorce en france alors qu'on habite en nouvelle caledonie

Par **droopy98**, le **16/03/2009** à **02:24**

Bonjour j aimerais avoir une information car mon nouveau concubin doit divorcer le 9 Avril au tribunal de grande instance d'Evry. EN fait nous vivons en Nouvelle Calédonie, et je voulais savoir si il existait une loi pour être représenté en France (divorce par consentement mutuel) lorsqu'on doit effectuer un voyage de 22000km à 2100 euros le voyage pour juste signer un divorce.

Dans l'attente d'une réponse urgente, je vous remercie.

Sophie auger